



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/12
27 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 26-30 mars 2007
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

NORMES*

Référence dans l'ADR et le RID à des normes CEN sur les essais de compatibilité
des matières plastiques

Communication du Comité européen de normalisation (CEN)

1. Au cours des dernières années, le CEN/TC 261/SC 5/WG 16 et le ISO/TC 122/SC 5/WG 8 ont conjointement élaboré des normes sur les essais de compatibilité des emballages et des GRV en plastique, en se fondant sur les règlements européens relatifs au transport des marchandises dangereuses par route et par chemin de fer (ADR/RID).
2. La norme sur les essais de compatibilité des emballages a été publiée (EN ISO 16101:2004). À la suite d'un vote parallèle (CEN/ISO) et d'une évaluation critique effectuée par le consultant du CEN, la norme sur les essais de compatibilité des GRV (prEN ISO 23667:2005) a été reformulée. Le groupe de travail commun CEN/ISO a décidé à sa réunion d'octobre que la nouvelle version devrait être mise aux voix en tant que projet final. Les résultats de ce scrutin devraient être connus d'ici à l'été 2007.

* Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2007/12.

3. Dans les deux normes, sont donnés des détails complémentaires sur les essais de compatibilité des emballages et des GRV, ce qui est important pour aboutir à une meilleure harmonisation et à une fiabilité accrue des essais de compatibilité en Europe. Ces normes définissent une procédure d'assimilation et comprennent une liste des matières qui peuvent être assimilées à des matières liquides de référence. En outre, elles comportent des descriptions détaillées des méthodes de laboratoire qui peuvent être employées pour assimiler les matières aux matières liquides de référence lorsque l'assimilation avec les matières de la liste n'est pas possible.

4. Plutôt que de renvoyer à la norme sur les essais de compatibilité des emballages, la Réunion commune a choisi d'incorporer dans l'ADR et le RID les parties essentielles de cette norme (à ce moment prEN ISO 16101:2003), à savoir la description de la procédure d'assimilation et la liste des matières (liste d'assimilation), avec toutefois quelques modifications. La description des méthodes de laboratoire a été conservée dans la norme. La question de savoir s'il faut à l'avenir faire référence aux normes complètes a été laissée en suspens, en tant qu'option. Il est fait référence à cet égard au rapport de la réunion de septembre 2003 (OCTI/RID/GT-III/2003-B-TRANS/WP.15/AC.1/94, par. 87 à 91).

5. Il convient de noter que les deux normes ont fait l'objet de critiques parce qu'elles contiennent des prescriptions réglementaires (pour un emploi facile). En outre, dans les parties principales, certains passages sont identiques.

6. Les modifications à apporter à la liste d'assimilation, décidées par la Réunion commune en 2003, ont été examinées en vue d'être incorporées dans la version finale de la norme sur les essais de compatibilité des GRV. Cela n'a pas encore été fait pour l'incorporation dans la norme sur les essais de compatibilité des emballages.

7. Globalement, la situation n'est pas satisfaisante. Le CEN souhaite améliorer la situation et serait prêt à amender ces normes afin qu'elles puissent être retenues comme références dans l'ADR/RID. Afin de faciliter la présentation des références, il est proposé de:

a) Regrouper les normes sur les essais de compatibilité des emballages et des GRV en une norme unique;

b) Adapter la norme fusionnée de manière à supprimer les prescriptions réglementaires dans la partie sur les essais. La procédure d'assimilation et la liste d'assimilation (modifiées conformément à la version du RID/ADR) pourraient être conservées tandis que la description des méthodes de laboratoire devrait l'être.

8. Selon ce que la Réunion commune voudra conserver dans l'ADR/RID, on pourrait adopter la norme, en évitant de reprendre le texte du RID/ADR.

9. La Réunion commune est invitée à fournir des indications sur la façon dont le CEN devrait poursuivre ses travaux concernant les normes sur les essais de compatibilité des emballages et des GRV et à donner son avis sur la proposition présentée ci-dessus.
